

Conseil d'administration A26-1
du 6 mars 2026

Délibération n°A26-1-4

Objet : Clôture des conventions d'intervention foncière

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France pour la période 2021-2025,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'affecter sur les fonds propres de l'EPFIF le solde des conventions d'intervention foncière arrivées à échéance avant fin 2023 et présentant des opérations clôturées ;
- Arrête les principes suivants pour clôturer en deux étapes les prochaines conventions arrivées à échéance :
 - Clôture opérationnelle afin de clôturer les conventions achevées sans reliquat de stock foncier. Un rapport présentant les conventions à clôturer sera présenté au 1^{er} Bureau de l'année avec une délibération de clôture.
 - Clôture comptable afin de clôturer les lignes comptables des conventions, avec le cas échéant, une affectation du solde vers les fonds propres de l'EPFIF dans les trois années suivant la clôture opérationnelle.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

